Toutes les municipalités de PORT-VENDRES ont tenté de finasser pour ne pas prendre en compte les lois de protection du site et du littoral. Le jeu de monopoly urbain s'est poursuivi récemment avec des modifications et révisions partielles s'enchaînant pour tenter de passer en force et permettre de bétonner les espaces proches du rivage. Les aberrations comme la Baie d'Azur ou le Pont de l'Amour n'ont pas suffit, il faut encore sacrifier Coma Sadulle, les Tamarins, la route Stratégique...

Mais les contrariétés pour la municipalité – pourtant élue suite aux déboires du POS de la précédente - n'ont pas manqué. Les deux dernières modifications du Plan local d'urbanisme ont été annulées par le tribunal administratif de Montpellier à la requête des associations et des riverains. A chaque fois les atteintes à l'environnement sont sanctionnées (voir jugement, pièce jointe).

La commune n'en démord pas, elle vient de lancer une procédure pour le moins téméraire. Elle tente par une requête, en appel, à suspendre le jugement concernant l'urbanisation du secteur des Tamarins, sur le Cap Béar. Elle prétend que les juges de Montpellier sont allés au-delà des arguments et des articles juridiques avancés par les associations. Evidemment les documents prouvent le contraire mais c'est sans complexe - et peut être sans les lire - que la commune les adresse elle-même aux juges de la cour administrative d'appel de Marseille!

Au moment où le gouvernement veut limiter, par ordonnance, l'accès à la justice en matière de contentieux du code de l'urbanisme pour les riverains et les associations, il devrait davantage s'intéresser à l'élaboration des PLU, à la délivrance des permis de construire et mettre fin au copinage décentralisé.

